

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de VOEUIL EN GIGET

ANNEXES

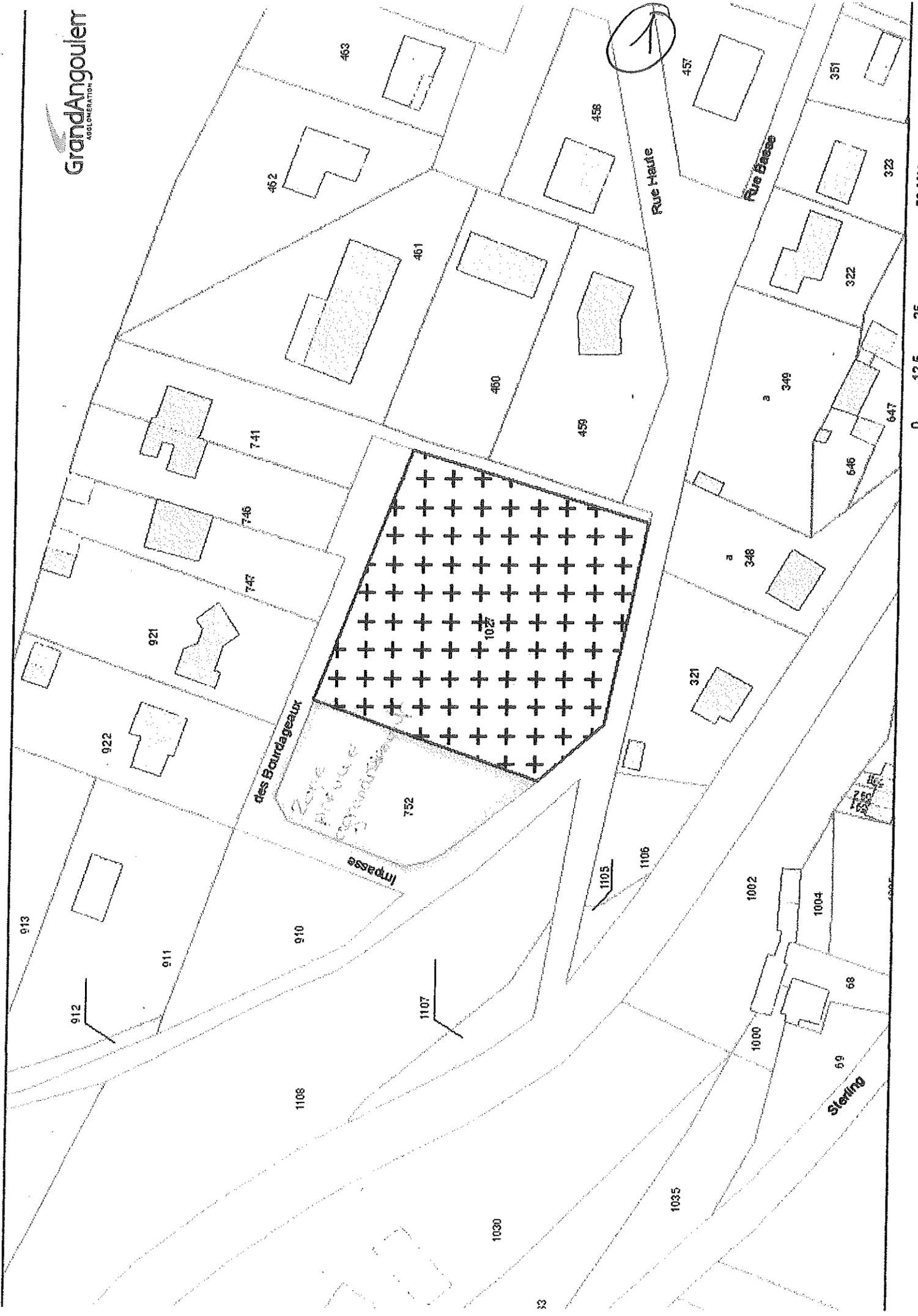
Enquête Publique relative à
L'extension du cimetière communal

du Mercredi 28 novembre 2018
au vendredi 14 décembre 2018

M. DE MOEN
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- N° 01 Extrait cadastral parcelle 752, (projet d'agrandissement)
- N° 02 Extrait cadastral parcelles 1027 (cimetière actuel et 752 projet)
- N° 03 Le coût et le financement prévisionnel,
- N° 04 Coupures de presses insertions publicité,
- N° 05 Extrait rapport hydrogéologue page 9/17 (parking),
- N° 06 Extrait conclusions rapport de l'hydrogéologue,



50 Mètres

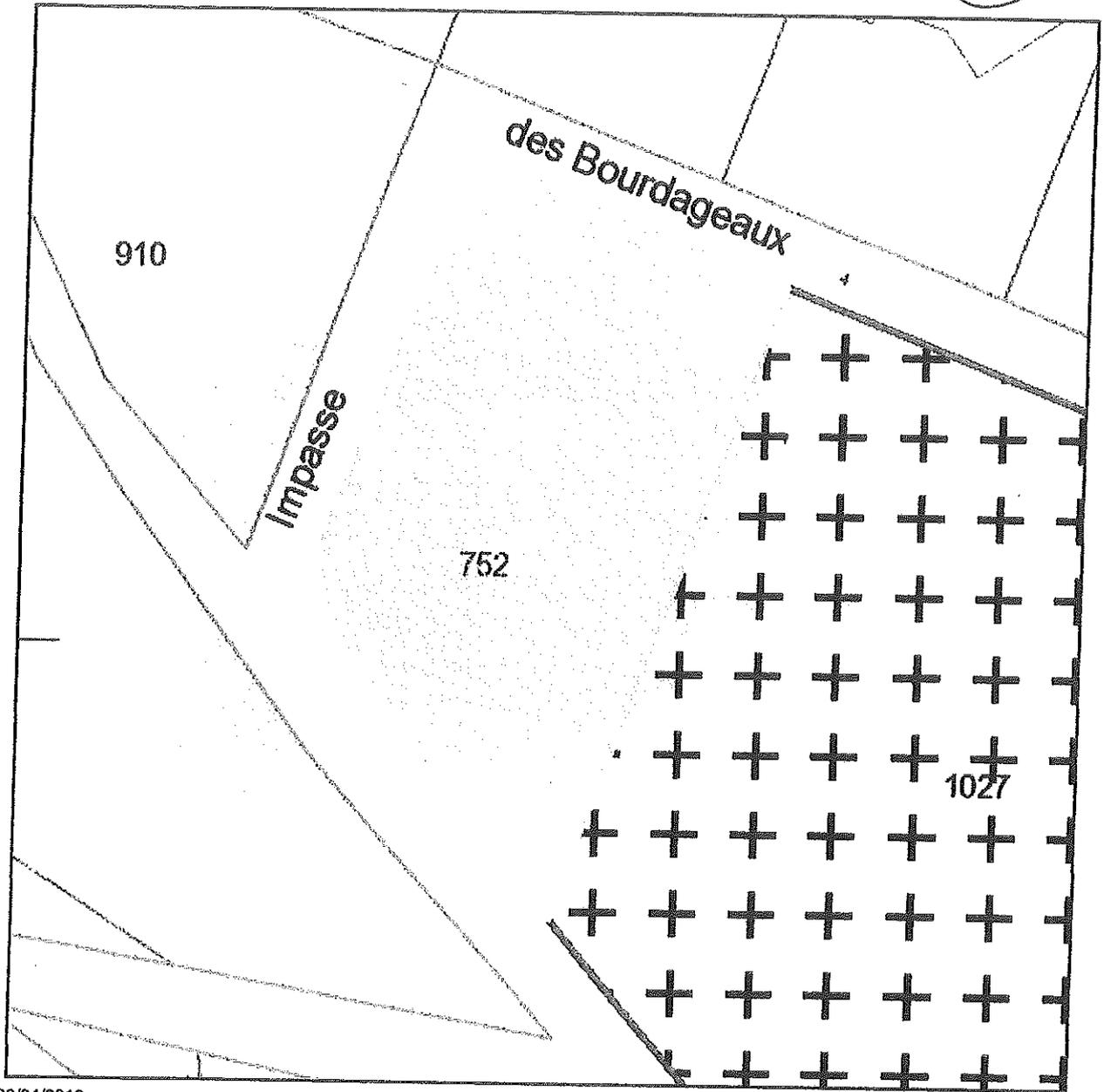
25

12.5

0

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

9



Date : 23/04/2018

Echelle : 1:500

Parcelle	160418 B0752	
Commune	VOEUIL-ET-GIGET	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 IMP DES BOURDAGEAUX	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	1244m ²	
Propriétaire(s)	+00003	P.L.U.
COMMUNE DE VOEUIL ET GIGET (Principal)		Zone Type

Parcelle B752 : projet d'agrandissement

Charente Libre (H)

Annonces administratives et judiciaires

SUD OUEST

Annou

(H)

20/11/2018

Annonces administratives et judiciaires

6803478



Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE demandée par la commune de Voëuil-et-Giget relative à l'agrandissement du cimetière communal d'une superficie complémentaire de 1.244m²

Par arrêté en date du 25 octobre 2018 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Voëuil-et-Giget. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.67.95.18.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs, soit du mercredi 28 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 14 décembre 2018 à 16h30.

Pendant cette période, le dossier d'enquête comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Voëuil-et-Giget.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public seront également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de Mme Mireille DE MOEN, commissaire enquêteur, à la mairie de Voëuil-et-Giget, sise rue de la Mairie, 16400 Voëuil-et-Giget.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: pref-obs-ep-voeuil@charente.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» «Voëuil-et-Giget».

Ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale au commissaire enquêteur, seront également consultables sur ce même site.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Mireille DE MOEN, assistante de direction, écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Voëuil-et-Giget (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants:

- le mercredi 28 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 6 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA - Voëuil-et-Giget) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

Charente Libre

Recherche

6803478



Préfecture de la Charente

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE demandée par la commune de Voëuil-et-Giget relative à l'agrandissement du cimetière communal d'une superficie complémentaire de 1.244m²

Par arrêté en date du 25 octobre 2018 la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Voëuil-et-Giget. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05.45.67.95.18.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs, soit du mercredi 28 novembre 2018 à 9 heures au vendredi 14 décembre 2018 à 16h30.

Pendant cette période, le dossier d'enquête comprenant notamment un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Voëuil-et-Giget.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant sur le site de la préfecture en suivant le chemin ci-après désigné «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» et sélectionner la commune concernée dans la liste déroulante en bas de la page.

La consultation sera possible à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

Le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public seront également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de Mme Mireille DE MOEN, commissaire enquêteur, à la mairie de Voëuil-et-Giget, sise rue de la Mairie, 16400 Voëuil-et-Giget.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante: pref-obs-ep-voeuil@charente.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant «Politiques Publiques» «Environnement-Chasse» «DUP-ICPE-IOTA» «Voëuil-et-Giget».

Ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale au commissaire enquêteur, seront également consultables sur ce même site.

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Mireille DE MOEN, assistante de direction, écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Voëuil-et-Giget (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants:

- le mercredi 28 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 6 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP ICPE IOTA - Voëuil-et-Giget) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

Annonces légales



Annonces administratives et judiciaires



Prefecture de la Charente RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE

demande par la commune
de Vouill-et-Giget relative à l'agrandissement
du cimetière communal d'une superficie
complémentaire de 1.264m²

Il est rappelé que par arrêté en date du 26 octobre 2010 la Préfecture de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 17 jours relatifs au projet d'agrandissement du cimetière communal.

Le maître d'ouvrage est la commune de Vouill-et-Giget. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05 45 07 85 49.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 17 jours consécutifs, soit du mercredi 28 novembre 2010 à 9 heures au vendredi 14 décembre 2010 à 16h30.

Pendant cette période la Copie d'avis de consultation notamment les registres d'enquêtes à remplir sur demande, sont et seront par la commission enquêteur, mise à disposition au sein de Vouill-et-Giget.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance ou discuter et compléter ses observations et propositions sur le dossier avant le 14 décembre.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en la mairie de la commune de Vouill-et-Giget en suivant la chemin à l'adresse suivante: «Mairie de Vouill-et-Giget - Environnement - Chasse» - DUP-ICPE-107A - et sélectionner la commune concernée dans la liste d'habitants en bas de la page.

La consultation sera possible à partir d'un pas de la information trois jours dans le hall de la préfecture au 1, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la Préfecture (Service de la Consultation des Petites Publiques et du Régime Foncier, Bureau de l'Environnement, 7^{ème} rue de la Préfecture, CS 82001, 16000 Angoulême Cedex).

Le public pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public, prendre connaissance du dossier et compléter éventuellement ses observations et propositions sur le dossier avant le 14 décembre. Les observations et propositions écrites et datées du public seront également reçues par la commission enquêteur.

Ces observations et propositions des adresses par courriel pendant ou par voie électronique, à l'attention de Mme Mécène DE MOUZY, commissaire enquêteur, à la mairie de Vouill-et-Giget, sous ma de la mairie, 16400 Vouill-et-Giget.

Le public pourra également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la mairie fonctionnelle suivante: pref-ubs@vougilletcharente.gouv.fr. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant: «Petites Publiques» - «Environnement-Chasse» - «DUP-ICPE-107A» - Vouill-et-Giget.

Ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale au commissaire enquêteur, seront également consultables sur ce même site.

La Préfète de la Préfecture Administrative de l'Estuaire et du Littoral, pour conduire cette enquête publique, Mme Mécène DE MOUZY, assistée de Monsieur, écuyer public, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Vouill-et-Giget (sauf en l'absence), aux jours et heures suivants:

- le mercredi 10 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 11 novembre 2010 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 12 décembre 2010 de 14h30 à 16h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie publique. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.charente.gouv.fr (rubrique Petites Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-107A - Vouill-et-Giget) et mis à la disposition du public pendant un an.

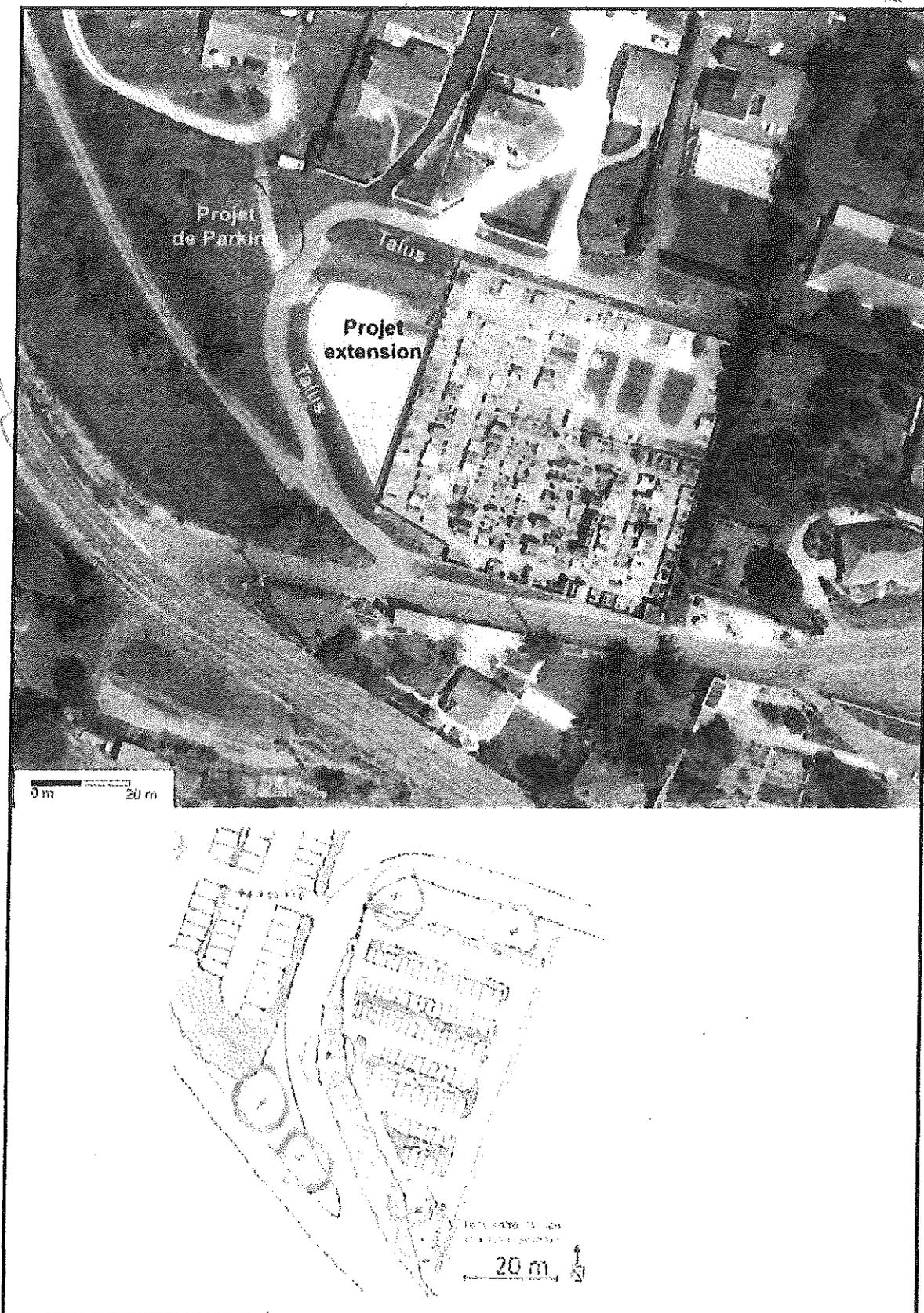
Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication. La décision d'information ou de refus sera prise par arrêté de la Préfète de la Charente après avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques.

Charente Week-end
Libre
29/11/2010 Tous les samedis
des Charentais!

5

Figure 3 : Photographie aérienne du site (D'après le site Géoportail) – Projet retenu

*Projet de
Parking*



4. Conclusions

Les calcaires Turonien sont rencontrés à faible profondeur au droit du projet d'extension du cimetière. Ces calcaires sont aquifères. Ils présentent un faible pouvoir épurateur.

Il n'a pas été observé de trace d'hydromorphie ni d'arrivée d'eau dans les sondages de reconnaissance dont la profondeur variait entre 0,6 et 1,30 m, ils ont été arrêtés du fait de la dureté de la roche.

Le niveau de la nappe superficielle qui se développe dans les calcaires du Turonien doit se situer vers 25 à 30 m de profondeur sous le projet d'extension du cimetière. La nappe s'écoule en direction de la vallée de la Charreau.

Tous les habitants de Voeuil sont raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. Il n'existe pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune de Voeuil et Giget. L'usine d'embouteillage « Jolival » exploite un forage profond captant la nappe de Portlandien qui n'est localement pas sensible aux pollutions de surface.

Bien que la nappe superficielle du Turonien soit vulnérable, mais compte tenu des éléments cités ci-dessus, je donne un avis favorable à l'extension du cimetière du bourg de Voeuil sous réserve que :

- Seul des caveaux étanches soient réalisés afin de protéger la nappe des infiltrations et les puits présents en aval et exploités pour l'arrosage des jardins ;
- Les caveaux parfaitement étanches aient une ouverture sommitale ou frontale. Dans ce dernier cas, la base de l'ouverture devra se situer à une dizaine de centimètres au-dessus du sol afin d'éviter tout risque d'infiltration par l'ouverture ;
- Les eaux de ruissellement de l'extension du cimetière soient dérivées à l'extérieur de ce dernier par des fossés ou caniveaux correctement calibrés et entretenus.

Le cimetière sera entièrement clôturé, la clôture sera masquée par une haie vive. Il devra respecter l'ensemble des prescriptions des codes de l'urbanisme et de la santé.

Des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières) sont recensées sur la commune de Voeuil et Giget. Cet avis ne concerne pas les risques mécaniques liés à ces cavités.

Cet avis est établi à partir des données communiquées par le demandeur et n'est valable que pour les conditions environnementales et d'occupation du sol en date du 6 juin 2018.



Le 7 août 2018

MJ Marsac-Bernède

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de Charente

